

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 28 FEVRIER 2022

Date de convocation : 23 FEVRIER 2022

Date d'affichage : 23 FEVRIER 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 22

Présents : 18

Votants : 21

L'an deux mille vingt-deux, le 28 février, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni à la salle des fêtes municipale sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. **RYCKELYNCK J.P.** Maire + **PERTOLDI C.**, 1ère Adjointe + **MURCIA B.**, 2ème Adjoint + **MAYEUX M.**, 3ème Adjointe + **FERAHTIA Ab.**, 4ème Adjoint + **DHAUSSY L.**, 5ème Adjointe + **LEBBADER D.**, 6ème Adjoint + **CARLIER N.** + **GIRARD J.C.** + **LEFEBVRE B.** + **PLANTIN M.F.** + **CLOSSE E.** + **GLORIA D.** + **BUONGIORNO G.** + **PERNAK C.** + **KRYSZTOF J.** + **CHATELLAIN J.** + **CASABIANCA M.**

EXCUSES : MM. **GUIDEZ E.** qui donne pouvoir à **PERTOLDI C.** + **BOCQUILLION R.** qui donne pouvoir à **MURCIA B.** + **DELBECQ D.** qui donne pouvoir à **RYCKELYNCK J.P.**

ABSENTS : MM. **GARCIA M.**

Secrétaire de séance : **Mme Mariette MAYEUX**

Avant de débiter cette séance, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mariette MAYEUX afin de faire l'appel.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2021

Le compte rendu du Conseil Municipal du 9 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

(1 abstention : Christophe PERNAK)

Compte rendu des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du *Code Général des Collectivités Territoriales*, il est rendu compte au conseil municipal des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation.

- En date du 10 décembre 2021, Monsieur le Maire a signé avec le Département du Nord une convention dans le cadre du soutien financier aux communes ayant développé un projet de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60ans et plus :
Intitulé du dispositif : « Culture aux fenêtres »
Montant de la subvention attribuée à la commune : 1 000 €

- En date du 29 décembre 2021, Monsieur le Maire a signé l'acte d'engagement relatif au marché de fourniture de titre restaurant au personnel communal :
Société retenue : GROUPE UP à Gennevilliers
Intitulé du titre : Chèque Déjeuner
Accord-cadre à bons de commande :
seuil annuel minimal 28 000 € / seuil annuel maximal 45 000 €
Durée : 4 ans
Taux de prestation : 0 % (zéro %)
- En date du 2 février 2022, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH une convention d'accueil dans le cadre de la programmation culturelle du réseau lecture publique :
 - Atelier « Mon jardin extraordinaire » - mercredi 30 mars 2022 à 14 h - salle d'activité à l'école mixte
 - Spectacle « je reprends ma valise » - mercredi 18 mai 2022 à 10 h - salle d'activité à l'école mixte
 Ces deux animations sont gratuites.
- En date du 12 février 2022, Monsieur le Maire a signé avec la CAPH une convention d'accueil de spectacle dans le cadre de la programmation « Scènes Plurielles janvier - juin 2022 » :
 - Artistes : Mokaï Moh
 - Lieu : stade municipal
 - Date : le lundi 18 avril 2022

Présentation sur la protection sociale complémentaire du personnel communal

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, qui attend ses décrets d'application, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence qui sera fixé par décret).

[Pour information :](#)

Régime actuel applicable au personnel communal (délibérations du Conseil Municipal du 21 octobre 2013) :

Risque santé :

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquelles les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation en prenant en compte la situation familiale.

En application de ce critère, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

Souscripteurs à un organisme labellisé	Montant mensuel de la participation communale
1 Adulte (L'agent est seul souscripteur)	20 €
1 couple	25 €
1 adulte + 1 ou plusieurs enfants	30 €
1 couple + 1 ou plusieurs enfants	40 €

Risque prévoyance :

Le montant de la participation mensuelle est fixé à 5 € par agent souscripteur occupant un poste à temps plein. Le montant de cette participation sera modulé au prorata temporis pour les agents souscripteurs occupant un poste à temps partiel.

Le Conseil Municipal devra, à l'avenir, délibérer sur ce sujet.

Travaux de restructuration et d'extension de la mairie - Demande de l'aide départementale Villages et Bourgs 2022 (ADVB)

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le Département du Nord a lancé un fonds de cofinancement soutenant les communes de moins de 5000 habitants pour leurs projets d'investissement d'aménagement, d'entretien, de rénovation, de sécurité et d'accessibilité sur le patrimoine public de la commune. Cette aide peut être sollicitée pour un montant minimum de travaux subventionnables de 8 000 €. Le taux de subvention varie en fonction de la richesse de la commune (maximum : 50%) et le montant maximum de subvention pouvant être accordé est de 300 000 €.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux de restructuration et d'extension de la mairie seront entrepris début septembre et pour une période d'un an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

Vu le projet présenté par Monsieur le Maire,
Vu le budget prévisionnel de l'opération ci-annexé,

Vu les dispositifs 2022 mis en œuvre par le Département du Nord relatif au soutien financier relevant de la politique d'aménagement,

SOLLICITE une subvention au titre de l'Aide Départementale Villages et Bourgs au taux le plus élevé possible ;

S'ENGAGE à faire réaliser les travaux sous réserve de l'obtention de la subvention départementale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à rechercher et solliciter tout autre cofinancement visant à réduire la part à charge communale ;

S'ENGAGE à inscrire au budget communal les crédits nécessaires à la réalisation des travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL H.T.

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE LA MAIRIE

DEPENSES		RECETTES	
Lot N°1 : démolitions - reprises sur anciens - fondations - gros-œuvre - aménagements extérieurs - désamiantage - déplombage	420 732,25 €	Subvention du Département du Nord	300 000,00 €
Lot N°2 : Charpente	46 527,14 €		
Lot N°3 : Couverture - étanchéité - bardages	124 249,38 €		

Lot N°4 : Menuiseries extérieures - serrurerie	112 318,97 €		
Lot N°5 : Plâtrerie - isolation - plafonds suspendus - menuiseries intérieures	121 493,54 €	Fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	394 920,00 €
Lot N°6 : Carrelage au sol - carrelages muraux	44 808,29 €		
Lot N°7 : Revêtement de sols souples et associés - peintures - revêtements muraux	57 402,79 €		
Lot N°8 Electricité - cfo et cfa	85 683,52 €	Autofinancement communal	394 920,54 €
Lot N°9 Plomberie - Chauffage - ventilation	76 624,66 €		
TOTAL DES DEPENSES H.T.	1 089 840,54 €	TOTAL DES RECETTES	1 089 840,54 €

Demande de subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales (AAT) - Dispositif 2022

Pour faire lecture de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Driss LEBBADER, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de faire construire un trottoir de l'entrée du parking du stade jusqu'au N°1 du Chemin d'Escaudain (RD 440),

Vu le dossier de demande de subvention du Département du Nord pour l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales (AAT) 2022,

Vu le montant prévisionnel des travaux s'élevant à la somme H.T. de 9 156.80 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

SOLLICITE une subvention au titre de l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (AAT) le long des routes départementales.

S'ENGAGE à réaliser les travaux de construction d'un trottoir de l'entrée du parking du stade jusqu'au N°1 du Chemin d'Escaudain (RD 440), sous réserve d'obtenir la subvention sollicitée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DIT que la dépense correspondante sera imputée à l'article 2151 du budget communal.

Tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1^{er} septembre 2022

Pour les 2 délibérations qui suivent, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint, qui précise que ces 2 délibérations concernant une hausse du tarif de location de la salle des fêtes et du cimetière communal, ont été décidées lors de la dernière commission des finances.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'indice de prix des dépenses communales hors frais financiers constaté sur l'année 2021 est de 1,21%,

Vu sa délibération du 29 septembre 2020 fixant les tarifs de location de la salle des fêtes municipale à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu le budget communal,

Vu la proposition du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

FIXE les tarifs de location à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

AVEC l'option nettoyage des sols (prestation réalisée par les services municipaux)		
DESIGNATION DES LOCAUX DONNES EN LOCATION	HABITANTS DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS LOCALES	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS A LA COMMUNE
Salle annexe et cuisine	375 €	557 €
Grande salle, salle annexe et cuisine	759 €	1 063 €

SANS l'option nettoyage des sols		
DESIGNATION DES LOCAUX DONNES EN LOCATION	HABITANTS DE LA COMMUNE ET ASSOCIATIONS LOCALES	PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS EXTERIEURS A LA COMMUNE
Salle annexe et cuisine	274 €	456 €
Grande salle, salle annexe et cuisine	557 €	861 €

RAPPELLE qu'un acompte de 30% devra être versé par le preneur à la signature du contrat d'engagement et le solde 15 jours avant la date de location.

RAPPELLE que l'acompte sera restitué au preneur en cas de désistement formulé au moins trente jours avant la date de location.

DIT que les recettes résultant de cette décision seront imputées à l'article 752 du budget communal.

Fixation des tarifs des services et des concessions dans le cimetière communal

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'indice de prix des dépenses communales hors frais financiers constaté sur l'année 2021 est de 1,21%,

Vu sa délibération du 24 novembre 2014 fixant les tarifs de services et des concessions dans le cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le budget communal,

Vu la proposition du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR),

FIXE les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1^{er} avril 2022, comme suit :

TYPE	NOMBRE DE PLACES	PRIX
Concession trentenaire caveau (2 m ²)	1 à 3	142 €
Concession trentenaire caveau (4 m ²)	4 à 6	284 €
Concession cinquanteenaire caveau (2 m ²)	1 à 3	203 €
Concession cinquanteenaire caveau (4 m ²)	4 à 6	405 €
Concession d'une case de columbarium (15 ans)	1 à 3	506 €
Concession trentenaire cavurne	1 à 3	132 €
Concession cinquanteenaire cavurne	1 à 3	203 €
Dispersion des cendres au jardin du souvenir : frais d'acquisition de la plaque nominative		51 €

DIT que les recettes correspondantes seront imputées aux articles 70311 et 70312 du budget communal.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Attribution d'allocations à l'occasion des célébrations de noces d'Or, de Diamant, de Palissandre et de Platine

Pour la délibération qui suit, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Mariette MAYEUX, Adjointe.

Le Conseil Municipal,

Vu le budget communal,

Vu la proposition du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

DECIDE d'attribuer une allocation aux couples fêtant leurs noces d'Or, de Diamant, de Palissandre et de Platine comme suit :

Anniversaire de mariage	Montant de l'allocation
Noces d'Or	150 €
Noces de Diamant	220 €
Noces de Palissandre	240 €
Noces de Platine	275 €

DIT que les dépenses résultant de cette décision seront imputées à l'article 6232 du budget communal.

Subventions aux associations

Pour la présentation de cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Baptiste MURCIA, Adjoint qui avant d'en faire lecture, tient à préciser que les dossiers de subventions sont à l'étude pour travailler sur différents critères.

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

DESIGNATION	MONTANT	VOTE
Le Grand Prix de Denain	400 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
Association La Fontaine d'Haveluy	370 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
APPEL Saint Joseph Wallers	210 €	A l'unanimité (21 voix « POUR »)
TOTAL.....	980 €	

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget primitif 2022.

Participation financière de la CAPH pour l'achat d'un défibrillateur par commune adhérente au projet de mutualisation

Pour cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu le Budget de l'année en cours,

Vu l'avis favorable de la Commission Schéma de Mutualisation et Modernisation de La Porte du Hainaut en date du 10/11/21,

La mise en conformité avec la réglementation au 1er janvier 2022 (décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018) oblige les Etablissements Recevant du Public à s'équiper de défibrillateur et à veiller à la mise en œuvre de la maintenance de ces éléments.

La loi du 26/05/2021 prévoit la reclassification des défibrillateurs en classe III, ce qui implique aux fabricants une évaluation renforcée pour conserver et obtenir le marquage CE.

La Porte du Hainaut a proposé à ses communes membres, dans le cadre du Schéma de mutualisation, de procéder à un achat groupé de défibrillateurs avec maintenance et formation (contrat de maintenance sur une durée de 4 ans).

A ce titre, La Porte du Hainaut souhaite participer financièrement à l'acquisition de défibrillateurs à hauteur d'un défibrillateur (hors armoire, installation et maintenance), pour les communes membres adhérentes du projet, ayant commandé à minima 2 défibrillateurs et sur présentation de la facture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

APPROUVE le fond de concours qui sera versé par La Communauté d'Agglomération de la Porte Du Hainaut sur présentation de la facture correspondante

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire fait lecture de cette délibération.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement ;

Qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} avril 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- **d'adopter les propositions de Monsieur le Maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.**

Adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59

Pour présenter cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine PERTOLDI, Adjointe.

Vu le Code du travail,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 6 quater A,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération n°D2021-30A du 29 juin 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative à l'adoption d'un dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes proposé au sein du Cdg59,

Vu la délibération n°D2021-52 du 18 octobre 2021 du Conseil d'administration du Cdg59 relative aux conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu la délibération n°D2021-66 du Conseil d'administration du Cdg59 du 16 décembre 2021 modifiant les conventions d'adhésion au dispositif interne de signalement des atteintes à l'intégrité physique, actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation du Cdg59 pour les collectivités et établissements publics affiliés, adhérents au socle commun ou non affiliés,

Vu l'arrêté n°G2021-12-22 du Président du Cdg59 portant création d'un dispositif de signalement des atteintes à l'intégrité physique, des actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel, de discrimination, d'agissements sexistes, de menaces ou tout autre acte d'intimidation au sein Cdg59,

Vu l'avis favorable du Comité d'Hygiène, Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du Cdg59 du 15 juin 2021,

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg59, a l'obligation de mettre en place, au 1^{er} mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concernés de remplir cette nouvelle obligation, le CDG59 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel ils pourront adhérer par convention,

Considérant que le dispositif mis en place par le Cdg59 a été présenté aux membres du CHSCT en vue de sa séance du 15 juin 2021 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CT-CHSCT d'en faire de même,

Monsieur le Maire expose aux membres :

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - * vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
 - * vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation socle proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi - journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi - journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agents :

- est tenue d'informer les agents placés sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès
- s'engage à
 - Désigner un « référent signalement »
 - proposer aux agents et aux élus de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
 - mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité .

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

- **DECIDE** de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

- **APPROUVE** la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire.

- **DECIDE** d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative.

- **AUTORISE** la signature par le Maire des conventions relatives aux prestations complémentaires.

Dénomination de la salle omnisports

Pour cette délibération, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Kader FERAHTIA, Adjoint.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que les travaux de requalification de la salle de tennis en salle omnisports sont achevés ;
- Que les services techniques municipaux ont totalement rénové le club house du tennis.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'une cérémonie inaugurale sera organisée le 21 mai prochain. Qu'à cette occasion, il souhaiterait donner un nom à la salle omnisports et au club house du tennis.

Il propose de dénommer l'ensemble « Pierre PANTANO » en hommage au joueur et président du club de tennis d'Haveluy décédé le 6 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix « POUR »),

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE de dénommer la salle omnisports ainsi que le club house du tennis « Pierre PANTANO ».

DIT que ladite décision sera matérialisée par la pose d'une plaque lors de la cérémonie inaugurale.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 19 heures 30.